

Ville de

**ARRÊTÉ N° 2021/73 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION****AVENUE DE LA DIVISION DU GENERAL LECLERC****DU 11 MAI 2021 AU 31 MAI 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un raccordement au réseau électrique sur trottoir, par l'entreprise SARL AZTP, située rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Du 11 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 212 avenue de la division du Général Leclerc :

- Le trottoir sera partiellement neutralisé au droit du chantier et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise France Travaux qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : *Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 6 : *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 7 : *Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges*
- *Société SARL AZTP*

Fait à VALENTON, le 29 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.